



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Yves TREBAOL, adjoint au Maire,

Vu la demande émanant de l'entreprise TELEREP, ZA Le Pont 22440 TREMUSON en date du 23 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la projection de regards d'eaux usées, allée des Noisetiers, route du Tridour et route de Pont ar Bis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera alternée sur section courante allée des Noisetiers, route du Tridour et route de Pont ar Bis, à compter du début des travaux le lundi 19 août 2024 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 5 jours).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise TELEREP assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent, ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, l'entreprise TELEREP s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à l'entreprise TELEREP,
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- ddets-uc2-4@finistere.gouv.fr

A Bohars, le 1^{er} août 2024

Pour le Maire, par délégation,
Jean-Yves TREBAOL, adjoint aux travaux,



Affiché en Mairie le :

8 août 2024